



ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION
Modification de la notification

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ROCIMA 562 Biocide est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 6 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

§2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

DSP S.A.S.
Avenue Jules Rimet 23
FR 93200 Saint Denis
Numéro de téléphone: +33(0)1 49 21 78 78

- Nom commercial du produit: ROCIMA 562 Biocide

- Numéro de notification: NOTIF196

- Utilisateur autorisé:

Uniquement pour les professionnels

- Nom et teneur de chaque principe actif:

2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4): 3.92 %
1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 4.99 %
Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 0.37 %



- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

6 Protection des produits pendant le stockage
Exclusivement utilisé comme produit de protection à l'intérieur des conteneurs.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Code EUH	Description EUH
EUH208	Contient 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one, 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one et mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6). Peut produire une réaction allergique.



§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ROCIMA 562 Biocide:

DOW EUROPE GMBH, CH

- Fabricant Mélange de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

DOW EUROPE GMBH, CH

- Fabricant 2-méthyl-2H-isothiazole-3-one (CAS 2682-20-4):

DOW EUROPE GMBH, CH

- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):

DOW EUROPE GMBH, CH

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).



§5. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H315	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 2
H411	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 2
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§7. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des
1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et
2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.



- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	-	Utiliser un équipement de protection respiratoire certifié répondant aux directives Européennes en vigueur (89/656/CEE, 89/686/CEE) lorsque les risques respiratoires ne peuvent pas être évités ou suffisamment limités par des moyens techniques de protection collective ou par des mesures, méthodes ou procédés d'organisation du travail.	-
Yeux	Lunettes de protection	Porter des lunettes de protection à coquilles fermées et écran facial (ANSI Z87.1 ou équivalent) Porter des lunettes de protection compatibles avec les appareils respiratoires utilisés.	-
Mains	Gants	Pour chaque manipulation, mettre des gants résistants aux produits chimiques. Le type de gants recommandés est indiqué ci-dessous. (D'autres gants en matériaux résistant aux produits chimiques ne peuvent pas fournir une protection adéquate): caoutchouc butyle, caoutchouc nitrile. Gants en PVC >1mm d'épaisseur. En cas de dégradation ou de pénétration d'agents chimiques, retirer et changer immédiatement les gants de protection. Rincer et retirer immédiatement les gants après usage. Se savonner et se rincer les mains. NOTE : Le produit peut être un sensibilisant par contact avec la peau.	-
Corps	-	Porter selon besoins: Tablier résistant aux produits chimiques, combinaison complète de protection contre les agents chimiques.	-



Bruxelles,

Notification acceptée le 15/03/2011

Prolongée le 30/11/2012

Prolongée le 12/12/2012

Prolongée le 02/01/2013

Prolongée le 02/04/2013

Prolongée le 13/05/2014

Modification de la notification le 07/06/2016

Classification selon CLP-SGH et inclusion en circuit restreint le 15/02/2017

Modification de la notification le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides
Lucrece Louis

27/11/2018 13:08:40